



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

Bureau du Développement des Territoires

Affaire suivie par : Didier GUIRAUD
Tél.: 04 74 53 82 19/Fax : 04 74 53 15 82
Courriel : didier.guiraud@isere.gouv.fr

Vienne, le 24 février 2014

Le sous-préfet

à

Liste des destinataires ci-après

Objet : Commission Locale d'Information et de Surveillance du 10 décembre 2013 – site de TREDI à Salaise sur Sanne

Je vous prie de trouver, sous ce pli, le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du 10 décembre 2013 concernant le site de TREDI à Salaise sur Sanne.

Lionel LEMOINE

DESTINATAIRES

- Monsieur Francis CHARVET, Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ;
- Monsieur Daniel RIGAUD, Conseiller Général de l'Isère ;
- Monsieur Jackie CROUAIL, Maire de Salaise Sur Sanne ;
- Madame Roberte DI BIN, Maire de Sablons ;
- Monsieur Jean-Louis GUERRY, Maire de Chanas ;
- Madame Christine MASSON, Maire de Péage de Roussillon ;
- Monsieur Marcel BERTHOUARD, Maire de Roussillon ;
- Monsieur le Directeur de TREDI ;
- Monsieur Daniel ORIOL, CHSCT de TREDI ;
- Monsieur le Président de la F.R.A.P.N.A. ;
- Monsieur le Président de l'association « Vivre Ici » ;
- Monsieur le Directeur de AIR RHONE ALPES ;
- Monsieur le Président de l'association « Changer d'Ere »
- Monsieur le Président de l'association « Sauvons Notre Futur » ;
- Madame la Présidente de l'association « Les Amis de la Platière » ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - Unité Territoriale de l'Isère ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation Départementale de l'Isère ;
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité Territoriale de l'Isère ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
Bureau du Développement des Territoires

Vienne, le 21 février 2014

Affaire suivie par : Didier GUIRAUD
Tél.: 04 74 53 82 19/Fax : 04 74 53 15 82
Courriel : didier.guiraud@isere.gouv.fr
Références :

**Compte-rendu de la CLIS de TREDI
du 10 décembre 2013**

Sous la présidence du sous-préfet de Vienne, Lionel LEMOINE.

Personnes présentes :

- M. Stéphane GIRAL, président directeur général de TREDI ;
- M. Jean DUDOUIT, directeur de TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Lionel LUCAS, directeur adjoint TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Laurent BONNAMICH, responsable Qualité Sécurité Santé Environnement TREDI Salaise sur Sanne ;
- Mme Alexandra BALLORE, chargée de communication TREDI Salaise sur Sanne ;
- Mme Christine MASSON, maire de Péage de Roussillon ;
- M. Daniel ORIOL, secrétaire du CHSCT de TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Grégory BERTHOIS, membre du CHSCT de TREDI Salaise sur Sanne ;
- M. Jackie CROUAIL, maire de Salaise sur Sanne ;
- M. Fernand FRANCES, mairie de Salaise sur Sanne ;
- Mme Christiane MOUCHIROUD, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Gérard PERROTIN, mairie de Salaise sur Sanne ;
- M. Guy FUMAS, mairie de Chanas ;
- Mme Josiane XAVIER, présidente de l'association « Les Amis de la Platière » ;
- M. Jean-Luc PEROUZE, association « Vivre Ici » ;
- M. Jean PERTUIS, association « Vivre ici » ;
- M. Jean-Claude GIRARDIN, association « Sauvons Notre Futur » ;
- M. Michel ETIENNE, association « Sauvons Notre Futur » ;
- M. Manuel MARQUIS, directeur territorial ouest de AIR RHONE ALPES ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL) ;
- Mme Sophie ROUSSILLO, inspecteur de l'environnement, DREAL UT 38 ;
- M. Yannick ABEL-COINDOZ, SDIS Groupement Nord ;
- Capitaine Gilbert DUMONNET, commandant la gendarmerie de Roussillon ;
- M. Didier GUIRAUD, Bureau du Développement des Territoires, sous-préfecture de Vienne.

Étaient excusés :

- ARS ;
- M. Daniel RIGAUD, conseiller général de l'Isère.

N'étaient pas représentés :

- la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais ;
- la mairie de Sablons ;
- la mairie de Roussillon ;
- la FRAPNA Isère ;
- l'association « Changer d'Ere » ;
- la DIRECCTE ;

M. le **sous-préfet** remercie les personnes présentes et demande si elles ont des observations à formuler sur le précédent compte-rendu. En l'absence de remarque, celui-ci est validé.

La parole est donnée ensuite à M. **Jean DUDOUIT, directeur de TREDI Salaise,**

M. DUDOUIT présente en quelques grandes lignes les principales actions lancées ou en cours depuis la dernière CLIS de décembre 2012 :

- La mise en silo des REFIDIS (résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux) qui est opérationnelle depuis le 30/08/2013 ;
- La mise à jour de l'étude de dangers qui a été adressée fin juillet 2013 à la DREAL ;
- L'optimisation de la captation des rejets gazeux ;
- L'amélioration des conditions de combustion sur « Salaise 3 » avec la mise en place lors de l'arrêt de l'unité en octobre 2013 du réchauffage de l'air primaire ;
- L'optimisation de la plate-forme de déferrallaige ;
- Le choix de l'équipement de mesure en continu du mercure dans les rejets atmosphériques ;
- Le stockage temporaire de terres de déchets de phytosanitaires obsolètes en provenance d'Ukraine ;
- Les projets d'une plate-forme de tri « Salaise 4 » et d'une aire de stockage de déchets de type phytosanitaire « Salaise 5 ».

I) ACTIVITE DU SITE :

M. **Laurent BONNAMICH, responsable Qualité Sécurité Santé Environnement TREDI Salaise sur Sanne,** indique que les tonnages de déchets traités sur les 3 unités respectent les limites de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

On constate une légère diminution des déchets dangereux par rapport aux déchets non dangereux. Les tonnages des autres types de déchets restent stables.

Au regard de la totalité des déchets traités, on note une diminution entre 2012 (28%) et 2013 (janvier à septembre) (18%) de la part des déchets qui proviennent des procédés de la chimie organique. Sur la même période, la part des déchets provenant de centres de regroupement de déchets a nettement augmenté passant de 23 % à 44 %.

La part des déchets réceptionnés en 2013 (janvier à septembre) de la région Rhône-Alpes (60%) est en augmentation par rapport à 2012 (54%), et la part des déchets en provenance de l'étranger est en légère diminution. (17% en 2013 contre 20% en 2012).

M. DUDOUIT précise que le traitement des ordures ménagères n'est pas la vocation première de TREDI. Les ordures ménagères du pays roussillonnais et une partie des ordures ménagères de Vienne sont incinérées sur les installations de TREDI. Le traitement de la part restante des ordures de Vienne est sous-traité par TREDI à l'incinérateur d'ordures ménagères de Bourgoin-Jallieu.

M. **Jean-Luc PEROUZE, de l'association « Vivre Ici »,** demande si les déchets en provenance d'Ukraine font partie des 1% (Pays hors Union Européenne).

M. **BONNAMICH** le confirme en indiquant que le site a réceptionné 2 bateaux : un premier fin 2012 et un second début 2013 représentant un total de 2766 tonnes de déchets en provenance d'Ukraine traités sur ces deux années.

II) BILAN DES REJETS AQUEUX :

II.1 : présentation des résultats en concentration et en flux

La conformité est définie sur la base des valeurs limites d'émissions définies dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 juin 2005. La période considérée pour la présentation des résultats est l'année 2012 et les neuf premiers mois de l'année 2013.

On note une amélioration concernant les paramètres Température et MES (matières en suspension).

Par contre on constate une dégradation concernant les paramètres arsenic et mercure et des dépassements récurrents concernant le paramètre fluorures (taux de conformité requis : 95%).

1) fluorures :

Suivi des fluorures en concentration : le taux de conformité était de 33% en 2012 et est de 26,7% en 2013 (janvier à septembre).

Suivi des fluorures en flux : le taux de conformité était de 80% en 2012 et est de 84% en 2013 (janvier à septembre).

M. Lionel LUCAS, directeur adjoint TREDI Salaise sur Sanne, indique que la capacité de captation des fluorures n'est pas satisfaisante. La solution de captation en place à partir du chlorure d'aluminium est avérée mais produit des MES. Des études sont en cours pour identifier le meilleur dispositif combinant la captation des MES et le traitement des fluorures par le chlorure d'aluminium avec pour objectif une mise en place en 2014.

M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'Unité Territoriale de l'Isère de la DREAL, constate que les dépassements en fluorures sont récurrents et parfois notables. Le stockage en silo des REFIDIS n'a pas permis d'améliorer la situation actuelle. Une mise en demeure de respecter les valeurs limites d'émissions sera proposée au préfet concernant ces dépassements (échéance : 30 septembre 2014).

2) arsenic :

Suivi de l'arsenic en concentration : le taux de conformité était de 98,3% en 2012 et est de 93,7% en 2013 (janvier à septembre). A noter qu'aucun dépassement n'a été constaté sur ce paramètre depuis le 24 mars 2013.

Suivi de l'arsenic en flux : le taux de conformité était de 99% en 2012 et est de 94% en 2013 (janvier à septembre).

M. LUCAS explique que la présence de cet arsenic peut avoir plusieurs origines.

L'impact de l'élimination des poteaux en bois traités qui sont broyés avant incinération n'est pas considéré comme significatif. TREDI n'en réceptionne d'ailleurs pratiquement plus.

L'autre source potentielle d'arsenic sont les déchets phytosanitaires comme les déchets en provenance d'Ukraine. Le seuil d'acceptation de l'arsenic dans ce type de déchets a été abaissé à 3% afin de permettre une amélioration du traitement.

M. PERTUIS, de l'association « Vivre Ici », demande s'il existe un autre moyen de détecter l'arsenic.

M. **LUCAS** répond que la détection de l'arsenic est difficile compte tenu de la grande disparité des produits susceptibles de le contenir. Un tri est souvent nécessaire.

3) mercure :

Suivi du mercure en concentration : le taux de conformité était de 88% en 2012 et est de 78 % en 2013 (janvier à septembre) avec un dysfonctionnement majeur de la STEP le 22/06/2013.

Suivi du mercure en flux : le taux de conformité était de 93% en 2012 et est de 83% en 2013 (janvier à septembre).

M. **LUCAS**, indique qu'à la suite d'un dysfonctionnement majeur de la STEP survenu le 22/06/2013 (encrassement par le gypse du bac d'homogénéisation), la concentration en mercure dans les rejets aqueux du site a atteint 7,392 mg/l pour une valeur limite d'émission fixée à 0,3 mg/l.

Suite à cet événement, le seuil d'acceptation du mercure a été dans un premier temps abaissé à 0,1%. Cependant cette baisse n'a pas été suffisante. Le seuil a donc été abaissé à nouveau à 0,01%. Depuis le 10/07/2013 aucun dépassement n'a plus été enregistré.

Ce dysfonctionnement avait déjà été constaté en 2012 mais l'encrassement a été plus important cette année.

M. **PERTUIS** constate que lorsque le dépassement est identifié, il est déjà trop tard pour éviter le rejet au Rhône.

M. **LUCAS** indique qu'un analyseur en continu sera mis en place afin de détourner rapidement dès la détection de mercure, les rejets dans des bassins de rétention dédiés.

M. **PEROUZE** demande ce qui se passerait si la pollution durait plusieurs jours et si la capacité des bacs de rétention était dépassée.

M. **DUDOUIT** répond que lorsqu'un bac est plein, on arrête l'installation. Il précise qu'à terme la capacité globale de rétention sur le site sera de 6000 à 7000 m³.

M. **FORAY** rappelle que l'exploitant doit informer dans les meilleurs délais la DREAL lors d'une pollution. Il constate un manque de réactivité s'agissant du dysfonctionnement de la STEP du 22/06/2013. La DREAL a découvert cet incident fortuitement dans un rapport ce qui n'est pas acceptable. Un procès-verbal a été établi. L'exploitant doit élaborer un plan d'actions afin d'assurer une meilleure réactivité suite à ce type d'incident.

II.2 : démarche RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau)

M. **BONNAMICH** indique que cette démarche a été initiée dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18/04/2012 avec un suivi de 32 substances.

6 substances font l'objet d'un programme de surveillance renforcée : zinc, cadmium, arsenic, mercure, plomb et cuivre.

Une étude technico-économique sur le paramètre cadmium débutera en janvier 2014.

Les rejets de mercure et cadmium, classés comme substances prioritaires dangereuses par la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, devront être supprimés d'ici à 2021.

M. **DUDOUIT** ajoute que s'agissant du cadmium, des résultats ont déjà été obtenus grâce à la mise en silo des REFIDIS.

II.3 : mise en silo des REFIDIS

La mise en service du silo de gestion des REFIDIS (gestion par voie sèche des fines sous chaudières et des résidus de filtration de l'unité de traitement des fumées de « Salaise 3 ») est intervenue le 30/08/2013. Il s'agit d'un investissement d'un million d'euros, aidé par l'Agence de l'Eau. Les fines sont acheminées au rythme de 1 à 2 camions citernes par semaine vers un centre de stockage de déchets dangereux dit de classe 1 situé à Changé en Pays de Loire.

M. DUDOUIT précise que le projet prévoyait 7000 tonnes de REFIDIS substituées à 7000 tonnes de boues.

Les premiers résultats en terme de réduction de flux émis sur la période du 30/08/2013 au 31/10/2013 montrent cependant une faible baisse du taux de fluorures. L'efficacité du dispositif est avérée par contre pour les MEST (matières en suspension totales).

II.4 : projet de détournement des effluents vers un bassin de rétention

Le dossier complet comprenant l'étude du bureau spécialisé Calligée (incluant les projets de « Salaise 4 » et « Salaise 5 ») et le rapport de la cellule projets du groupe Séché (intégrant le détournement des eaux non conformes de la STEP, le dimensionnement des bassins de collecte des eaux pluviales et d'extinction, un projet d'implantation et un mode de gestion) a été transmis à l'administration en novembre 2013 pour validation.

La mise en service du nouveau dispositif de gestion des eaux polluées ou susceptibles de l'être d'une capacité de 600 à 7000 m³, est envisagée pour la fin du mois d'octobre 2014.

TREDI prévoit également d'implanter en sortie de STEP un COT-mètre afin de mesurer en continu le COT (carbone organique total) qui est un paramètre important pour caractériser le degré de pollution de ses effluents.

II.5 : renforcement des analyses pour la gestion des eaux de procédés

TREDI recherche actuellement un équipement de mesure en ligne pour la maîtrise des rejets en métaux.

II.6 : synthèse des actions sur les rejets aqueux

M. DUDOUIT rappelle les actions mises en place :

- suivi de la réduction des émissions en métaux liés à la mise en silo des REFIDIS
- augmentation de la capacité de captation des MES permettant le traitement des fluorures par précipitation au polychlorure d'aluminium et augmentation de l'injection de réactifs assurant la précipitation des métaux
- création d'un bassin de collecte des rejets non conformes
- installation de moyens de contrôle des rejets en continu

M. Daniel ORIOL, secrétaire du CHSCT de TREDI Salaise sur Sanne, demande s'il est possible de récupérer ces eaux dans le process.

M. DUDOUIT répond que ce recyclage est prévu.

Il ajoute que le renforcement des analyses en ligne est une priorité pour l'entreprise. TREDI étudie les possibilités d'implanter un analyseur en continu de métaux dans les eaux selon la technique ICP (spectrométrie à plasma à couplage inductif). Cette technologie est utilisée en Allemagne. Cet équipement est donc bien connu mais il convient de s'assurer de sa fiabilité avant d'en équiper le site.

Actuellement, les délais d'obtention des résultats d'analyses des métaux sont compris entre 3 à 5 jours.

M. **FORAY** suggère à TREDI d'interroger OSIRIS sur leur capacité à analyser au sein de leur laboratoire les substances suivies quotidiennement.

III) BILAN DES REJETS GAZEUX :

Aucun dépassement de la valeur limite d'émission (VLE) en concentration moyenne journalière pour les paramètres HF, NOX, COVT, CO, poussières, SO2, HCl n'a été constaté en 2012 et 2013.

S'agissant des campagnes semestrielles, des dépassements ont été constatés pour :

- en 2012 sur Salaise 1 Nord au 1^{er} semestre pour le paramètre HF (acide fluorhydrique)
- Année 2013 sur Salaise 1 Nord pour le paramètre HF et Salaise 2 pour le paramètre Hg (mercure) avec 0,08 mg/Nm³ (VLE de 0,05mg/Nm³)

M. **PEROUZE** note que depuis 2007 (date depuis laquelle les membres de la CLIS sont destinataires de ces informations), aucun dépassement n'a été enregistré concernant le paramètre mercure surveillé selon une fréquence semestrielle. Il demande s'il ne serait pas opportun d'intégrer le mercure dans les bilans gazeux mensuels.

M. **BONNAMICH** indique que dans le passé, un dépassement concernant ce paramètre a déjà été observé. Les conditions de captation du mercure ne sont pas jugées optimales.

Dans le cadre du plan d'actions mis en œuvre par l'exploitant, un analyseur en continu sera installé sur « Salaise 2 » au cours du mois d'avril 2014 pour améliorer la détection du mercure. Le matériel retenu pour un budget de 100 000 euros réalise une analyse optique (à effet Zeeman).

S'agissant de « Salaise 1 », il sera procédé à un ajout de chlorure de calcium dans la tour de lavage pour améliorer la captation de l'acide fluorhydrique.

M. **PEROUZE** et M. **ORIOLE** s'étonnent d'un tel montant d'investissement pour un dépassement en mercure semble-t-il ponctuel.

M. **DUDOUIT** répond que TREDI souhaite renforcer la surveillance des émissions de mercure même si cela ne répond pas à une demande réglementaire. Cet analyseur sera installé en priorité sur « Salaise 2 » puis ensuite sur « Salaise 1 et 3 ».

Surveillance des dioxines et furanes

Point sur les analyses en semi-continu de PCDD-PCDF (dioxines et furanes) en 2012 :

- « Salaise 1 Nord et Sud » : 3 dépassements liés à un problème au redémarrage au fuel
- « Salaise 2 » : 2 dépassements liés à une perte d'efficacité doublée d'un relargage par effet mémoire de la dernière tour de captation
- « Salaise 3 » : 3 dépassements (2 liés à une dégradation de la qualité de la combustion de déchets mouillés suite à une fuite d'eau ; 1 dépassement lors d'une période de combustion dégradée ne permettant plus la captation des poussières et donc imprégnation du charbon actif en dioxines dans le filtre à manches).

Point sur les analyses en semi-continu de PCDD-PCDF en 2013 :

« Salaise 2 »

- 2 dépassements en janvier/février, liés simultanément à une fuite de vapeur sur le surchauffeur, à un problème de compteur sur le préleveur en continu et à un problème d'analyses qui ont ralenti le diagnostic réel ; actions mises en œuvre : remplacement du compteur de l'analyseur, réparation de la fuite du surchauffeur et remplacement de 2 étages du traitement ADIOX
- 4 dépassements en juillet, août, septembre et octobre ; actions mises en œuvre : les problèmes de comptage se répétant, location et mise en place en parallèle de l'équipement existant d'un préleveur en semi-continu de marque AMESA à partir du mois de janvier 2014 , remplacement d'un étage du traitement ADIOX.

« Salaise 3 »

- 2 dépassements en avril et août. Les causes à l'origine du premier dépassement n'ont pas pu être identifiées. Concernant le dépassement du mois d'août, il serait lié à un problème d'injection de bicarbonate de sodium suite à un bouchage du silo. Malgré ce dysfonctionnement, l'injection de charbon actif a été maintenue mais sa répartition a pu être perturbée.

M. DUDOIT indique que TREDI a demandé un bilan complet des 2 étages de traitement ADIOX pour vérifier leur efficacité. Il ajoute que 180 m² de garnissage auront été remplacés en 2013. Par ailleurs, deux contrôles par an de la saturation des garnissage ADIOX vont être réalisés pour statuer sur la nécessité de remplacer le garnissage.

M. FORAY indique que des dépassements ont également été observés sur d'autres incinérateurs lors de la mesure en semi-continu des dioxines et furanes. La fiabilité des systèmes d'analyse en semi-continu des dioxines doit encore être améliorée. Une circulaire ministérielle du 28 février 2011 indique qu'en cas de dépassement de la valeur de 0,1 ng/m³, aucune sanction administrative ou pénale ne peut être engagée.

M. PEROUZE demande à TREDI de faire figurer les résultats des analyses en semi-continu des dioxines et furanes et des analyses semestrielles de mercure dans les bilans trimestriels diffusés à l'administration et aux associations.

IV) SUIVI ENVIRONNEMENTAL :

Les résultats de la campagne de 2012 ont été présentés lors de la CLIS du 11/12/2012. TREDI est dans l'attente du rapport présentant les résultats des mesures de 2013.

Les mesures de retombées sont effectuées pour le compte de TREDI par Air Rhône-Alpes dans le cadre du programme de surveillance des dioxines et des métaux lourds autour de certains incinérateurs en Rhône-Alpes initié en 2006. Il fédère aujourd'hui 15 partenaires. Dans ce cadre, des mesures sont également réalisées sur les dioxines et furanes et les métaux lourds dans l'air ambiant.

Mesures de retombées en dioxine et furanes :

Les mesures de retombées sont réalisées en 2 points, au nord et au sud du site avec 2 mesures chaque année, l'une en été et l'autre en hiver.

A l'exception des valeurs obtenues au cours de la période estivale de l'année 2012 (point Nord : 16,8 pg/m²/jour et point Sud : 16,2 pg/m²/jour), les concentrations en dioxines et furanes sont

inférieures à la valeur de référence établie pour les dioxines dans les retombées (10 pg/m²/jour en moyenne annuelle et 40 pg/m²/jour en moyenne sur 2 mois). Il n'existe pas à ce jour de valeurs réglementaires pour les retombées en dioxines et furanes.

Mesures de retombées en métaux :

Les mesures de retombées sont réalisées en 2 points, au nord et au sud du site avec 2 mesures chaque année, l'une en été et l'autre en hiver. Les résultats de la campagne du 2eme semestre 2013 ne sont pas encore disponibles.

M. **PERTUIS** constate que les résultats des retombées en dioxines et furanes du point Trédi Nord 2nd semestre 2012 sont plus élevés que ceux du 1^{er} semestre.

M. **BONNAMICH** répond qu'il est possible que les conditions météorologiques expliquent cette différence.

M. **FORAY** souhaiterait que les dates concernant ces résultats soient précisées afin de faire le lien avec les conditions météorologiques.

M. **MARQUIS** ajoute qu'il serait intéressant d'avoir les données par congénères pour pouvoir mieux identifier les sources d'émissions.

V) AUTORISATION TEMPORAIRE DE STOCKAGE DE TERRES et DECHETS DE PHYTOSANITAIRES OBSOLETES EN PROVENANCE D'UKRAINE :

Un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire de stockage pour une durée de 6 mois a été pris le 20/12/2012 et a été prorogé le 30/07/2013 pour une nouvelle durée de 6 mois.

Durant la première phase de l'opération, le contenu de 2 bateaux a été réceptionné, soit 2186 tonnes de déchets représentant 131 conteneurs.

L'ensemble des big-bags a été contrôlé. 2 d'entre eux ont été détectés comme non conformes aux critères de réception des déchets sur le site de Salaise définis dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 22/06/2005 car ils présentaient une concentration en mercure supérieure à 1%. 13 big-bags ont été écartés du traitement sur les installations de Salaise pour des raisons techniques : 6, pour leur concentration en mercure supérieure à 0,1% mais inférieure à 1% ; 7, pour leur concentration en arsenic.

M. **FORAY** précise que de nouveaux déchets en provenance d'Ukraine aux caractéristiques proches que ceux traités en 2012 et 2013 seront réceptionnés prochainement mais sans stockage préalable sur le site de Salaise (ils seront stockés dans un entrepôt extérieur sur le port du Havre).

Une étude de modélisation de migration de polluants dans la nappe phréatique a également été effectuée. Suite à cette étude, une durée de surveillance renforcée de 3 ans après la fin de l'exploitation de la zone de stockage sur les paramètres Lindane et DDT a été validée.

Le retour d'expérience a permis de faire évoluer les prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'autorisation temporaire de stockage du 20/12/2012 avec la mise en place notamment d'un plan de contrôle des déchets avant leur départ d'Ukraine, d'un prélèvement par carottage et constitution d'un échantillon d'1kg par big-bag ainsi que l'information sans délai de la DREAL en cas de non-conformité d'un big-bag.

Un exercice POI a été réalisé le 14/03/2013 pendant la période d'exploitation du stockage temporaire en collaboration avec le SDIS et le GIE OSIRIS.

VI) CLASSEMENT SEVESO DU SITE :

L'étude de dangers du site a été mise à jour et adressée fin juillet 2013 à l'administration. Un Système de Gestion de la Sécurité, conforme à l'arrêté ministériel du 10/05/2000, a été mis en place sur le site depuis fin juin 2013.

VII) BILANS DES INSPECTIONS DILIGENTES PAR LA DREAL :

Mme **Sophie ROUSSILLO**, inspecteur de l'environnement à la DREAL UT 38, présente les inspections réalisées en 2012 et 2013 :

- 29/08/2012 sur le thème des rejets gazeux
- 12/03/2013 et 18/04/2013 sur la gestion de l'aire de stockage temporaire des déchets en provenance d'Ukraine : des écarts ont été constatés qui ont conduit à l'évolution des prescriptions réglementaires notamment sur les modalités d'échantillonnage des déchets
- 09/10/2013 sur le thème des équipements sous pression : des dépassements de délais de contrôle ont été constatés sur certains équipements (chaudières, canalisations de vapeur,..)
- 23/10/2013 sur le thème des rejets aqueux et du Programme de Maintenance des Installations Industrielles (PMII)

S'agissant par ailleurs de la non atteinte des résultats escomptés pour le paramètre fluorures, M. **FORAY** rappelle la mise en demeure de l'exploitant proposée au préfet (délai de mise en conformité : 30/09/2014).

Par ailleurs, des contrôles inopinés ont été effectués à la demande de l'inspection par des organismes tiers :

- 1 contrôle inopiné sur les rejets gazeux sur chaque ligne en 2012 au second semestre,
- 1 contrôle en 2013 sur les eaux du circuit de refroidissement de la tour Aéro-réfrigérante (aucune présence de légionellose)

M. **PEROUZE** demande si le contrôle inopiné concernant les rejets gazeux de 2012 n'a pas mis en évidence le dépassement en mercure.

M. **FORAY** répond par la négative et ajoute que le dépassement en mercure enregistré lors de la 1ère campagne de mesures semestrielles semble ponctuel et lié probablement à la nature des déchets incinérés.

M. **PEROUZE** renouvelle sa demande de disposer dans les bilans mensuels, d'une synthèse des rejets gazeux de mercure et des résultats des prélèvements mensuels de dioxines et furanes, l'analyse de ces données pouvant être apportée par la suite.

Mme **Christine MASSON**, maire de Péage de Roussillon, invite TREDI à être particulièrement vigilant sur la qualité des rejets aqueux compte tenu de la proximité de points de captage en présence. Elle note la présence d'arsenic dans les déchets phytosanitaires et rappelle qu'une démarche visant à l'arrêt de l'usage de ce type de produits a été lancée sur sa commune.

M. **FORAY** rappelle l'importance de la mise en place des bassins de rétention.

VIII) INCIDENTS / ACCIDENTS DE L'ANNEE 2012 ET DES 9 PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 2013 :

Ce point n'a pas été présenté lors de la CLIS.

IX) PROJETS ET SITUATION DU SITE VIS-A-VIS DU PPRT :

La Commission de Suivi de site (CSS) de Roussillon-Saint Clair-du-Rhône a été créée par arrêté interdépartemental du 28 février 2013 en substitution du CLIC existant (Comité Local d'Information et de Concertation). Le périmètre du CLIC a été conservé pour la CSS.

La possibilité de maintenir une CSS unique sur Roussillon et Saint Clair-du-Rhône qui serait composée de sous-CSS intégrant par exemple la CLIS de TREDI est évoqué par M. **FORAY**.

M. **DUDOUIT** présente les projets d'une plateforme de tri « Salaise 4 » et d'une aire de stockage de déchets de type phytosanitaire « Salaise 5 ». Un dossier a été transmis au cours du second trimestre à l'administration pour chaque projet.

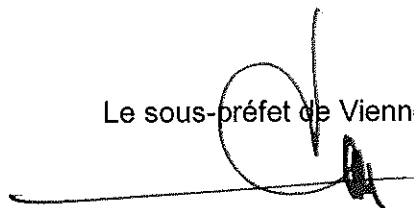
La demande de permis de construire déposée par TREDI afférente aux deux projet « Salaise 4 » et « Salaise 5 » n'a pu aboutir en raison du projet de règlement du PPRT qui dans sa rédaction initiale interdisait l'implantation de nouvelles installations dans les zones disponibles sur le site de TREDI.

M. **FORAY** précise que des démarches sont en cours pour que les règles du projet de règlement soient adaptées comme le prévoit la circulaire du 25 juin 2013 relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). M. **FORAY** souligne que le PPRT de Roussillon ne doit pas empêcher le développement des activités économiques des entreprises voisines de la plate-forme chimique. De fortes synergies existent entre TREDI et la plate-forme chimique dans la mesure où TREDI traite certains effluents de la société Bluestar transportés par canalisation jusqu'à ses unités et approvisionne la plate-forme en vapeur via une canalisation dédiée. La mise en place d'une coordination Hygiène Sécurité Environnement entre TREDI et OSIRIS est à l'étude.

M. **FORAY** indique qu'il n'est pas envisagé d'intégrer TREDI dans la zone grisée du PPRT de Roussillon mais plutôt de définir des prescriptions particulières pour les zones destinées à accueillir les projets « Salaise 4 » et « Salaise 5 ».

M. le **sous-préfet** se dit très satisfait de la transparence apportée par TREDI dans l'information concernant le fonctionnement de ses installations. Il tient à souligner la qualité des échanges de la réunion et l'esprit constructif qui anime les membres de la CLIS permettant à cette instance de concertation de jouer pleinement son rôle.

Le sous-préfet de Vienne



Lionel LEMOINE